

Arrêtés ministériels

AM., 2014

Arrêté numéro AM 0002-2014 du ministre de la Sécurité publique

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1^{er} novembre 2013, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 19 novembre 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury qui ont subi des dommages en raison des pluies abondantes et des vents violents survenus le 1^{er} novembre 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, en raison des pluies abondantes survenues le 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 19 novembre 2013 relativement aux pluies abondantes et aux vents violents survenus le 1^{er} novembre 2013, dans les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 29 janvier 2014

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
--------------	-------------

Région 08 — Abitibi-Témiscamingue

Preissac	Municipalité
----------	--------------

Rouyn-Noranda	Ville
---------------	-------

61025

AM., 2014

Arrêté numéro AM 0003-2014 du ministre de la Sécurité publique

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011, destiné notamment à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'une tempête de pluie verglaçante, de neige et de grésil est survenue le 22 décembre 2013, dans des municipalités du Québec;